

FAMILLE DE PROTECTION SUBSIDIAIRE – RENOUELEMENT

Prendre rendez-vous sur le site internet de la préfecture de l'Ariège
<http://www.ariège.gouv.fr/>

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- L.313-13, R. 313-75-1 CESEDA

Les ressortissants algériens bénéficiaires d'une protection internationale relèvent du CESEDA

CONDITIONS D'OCTROI :

- être titulaire d'un titre de séjour en qualité de bénéficiaire de la protection subsidiaire ;
- continuer à bénéficier de la protection subsidiaire accordée par l'OFPRA ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents mentionnés ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé.
- Carte de séjour en cours de validité** (copie recto/verso).
- Acte de naissance** établi par l'OFPRA.
- Si vous êtes marié** : acte de mariage et, le cas échéant, titre de séjour ou visa du conjoint.
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet, attestation assurance habitation ou quittance de loyer non manuscrite, etc ;
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'internet ;
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (NB : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Justificatifs du lien familial avec le bénéficiaire de la protection subsidiaire** :
 - justificatif de mariage pour le conjoint : (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ou de l'union civile pour le partenaire d'une union civile (copie du contrat d'union civile) et justificatifs de communauté de vie ;
 - justificatif de filiation pour les enfants et ascendants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par le réfugié ou l'ascendant de réfugié à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).
- Décision d'octroi de la protection subsidiaire** : décision de l'OFPRA ou de la CNDA statuant sur la demande d'asile et/ou attestation de maintien de la protection.

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

Sous réserve de continuer à remplir les conditions de délivrance et de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

- Moins de 4 ans de séjour régulier en France : carte pluriannuelle de 4 ans (en primo-délivrance et renouvellement) ;
- Après 4 ans de séjour régulier en France : carte de résident de 10 ans délivrée de plein droit lors du renouvellement du titre de séjour (la carte de résident ne peut pas être demandée pendant la validité du titre de séjour).

Remarque : les accords bilatéraux prévoyant la délivrance d'une carte de résident ne s'appliquent pas.

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux dont vous devrez vous acquitter. Vous pouvez les acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac.